

RÈGLEMENT TRAIL DES ARTS - SAMEDI 2 MAI 2026

ARTICLE 1 – Définition de l'épreuve

Le Trail des Arts est une épreuve de trail (course à pied en pleine nature), empruntant des sentiers, des chemins et des portions de route, au départ/arrivée de Cluny. Trois courses sont proposées : un trail de 34 km, un trail de 15 km et un de 8,5 km.

Les épreuves se déroulent en une seule étape :

- Le trail de 34 km (1000 D+) est ouvert aux catégories Masters, Seniors, Espoirs (être né au plus tard en 2006) licenciés ou non.
- Le trail de 15 km (400 D+) est ouvert aux catégories Masters, Seniors, Espoirs, Juniors (être né au plus tard en 2008) licenciés ou non.
- Le trail de 8,5 km (150 D+) est ouvert aux catégories Masters, Seniors, Espoirs, Juniors, Cadets (être né au plus tard en 2010) licenciés ou non.

Pour ces trois épreuves, les coureurs devront fournir un PPS ou une photocopie de leur licence.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

ARTICLE 2 – Assurances-Responsabilité

Responsabilité civile : L'association Union Athlétique Intergadzarique de Cluny est assurée pour sa responsabilité civile auprès de Groupama.

Individuelle accident : Chaque coureur doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du coureur.

Les coureurs participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du Directeur de Course.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La course est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés.

Pour les licenciés, la présentation d'une photocopie de la licence de l'année en cours est obligatoire pour les titulaires :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) ;
- ou d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP, mentionnant la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFTri, la FFCO ou la FFPM.

Pour les non-licenciés, la présentation d'une attestation de Parcours Prévention Santé (PPS) valide est obligatoire, obtenue sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme : <https://pps.athle.fr>

Aucun dossard ni inscription ne seront délivrés sans la présentation de ces documents.

L'inscription sera prise en compte uniquement si le bulletin est dûment rempli et accompagné de l'ensemble des pièces obligatoires.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

ARTICLE 4 – Course en semi-autonomie- Ravitaillements

Les postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours :

- 3 ravitaillements liquide/solide sur le parcours du 34 km
- 1 ravitaillement liquide/solide sur le parcours du 15 km
- 1 ravitaillement liquide/solide sur le parcours du 8,5 km
- 1 ravitaillement à l'arrivée commun à toutes les épreuves.

ARTICLE 5 – Droits d'inscription

Le montant de l'inscription est de :

30€ (trail 34 km), 16 € (trail 15 km), 10€ (trail 8,5 km)

ARTICLE 6 – Inscriptions

Les inscriptions se feront dans un premier temps par internet, sur le site de notre partenaire , accessible depuis le site [Trail Des Arts](#).

Pour toute inscription par internet :

Les inscriptions par internet seront clôturées le vendredi 1 mai 2026 à 20h00.

En cas de problème d'enregistrement de l'inscription, l'organisation informera dans la mesure du possible le dépositaire de la demande. Cette démarche se fera par courrier électronique uniquement.

Les frais de dossier liés à l'inscription par internet facturés par notre partenaire ne sont en aucun cas remboursables, ni par notre partenaire ni par l'association Union Athlétique Intergadzarique de Cluny.

Des inscriptions seront disponibles sur place sous réserve de disponibilité des dossards.

ARTICLE 7 – Retrait des dossards

Afin de permettre le retrait des dossards, un accueil sera organisé à l'espace des Griottons à Cluny :

- le vendredi 1 mai de 16h à 20h
- le samedi 2 mai à partir de 7h

ARTICLE 8 – Nombre maximum de coureurs

Le nombre maximum de coureurs est fixé à 800.

ARTICLE 9 – Chronométrage

Le chronométrage des épreuves sera assuré par un système de chronométrage électronique par notre partenaire Lateamchrono.

Chaque coureur devra obligatoirement porter son dossard de manière visible sur le devant du corps pendant toute la durée de la course.

Tout concurrent ne respectant pas le parcours officiel ou ne passant pas par un point de contrôle sera automatiquement disqualifié.

La perte du dossard ou toute modification de celui-ci entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 10 – Barrières horaires

La barrière horaire est de 6h pour le 34 km.

Tout coureur dépassant une barrière horaire pourra être mis hors course par l'équipe organisatrice et devra remettre son dossard au signaleur ou au responsable du poste concerné.

ARTICLE 11 – Annulation inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite au plus tard le 17 avril 2026. Au-delà de cette date aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

ARTICLE 12 – Départ et Arrivée

Le départ et l'arrivée auront lieu à l'espace des griottons de Cluny à proximité immédiate de la salle polyvalente.

Les horaires de départ sont les suivants :

- Trail 34 km : 8h30
- Trail 15 km : 9h00
- Trail 8,5 km : 9h30

Un briefing sera effectué par le directeur de course 10 min avant les épreuves de trail.

ARTICLE 13 – Équipement obligatoire et recommandé

Les épreuves du Trail des Arts se déroulent en semi-autonomie. Chaque coureur est responsable de son équipement et doit être en capacité de faire face aux conditions météorologiques et aux éventuels aléas de course.

Équipement obligatoire – Trail 34 km

Chaque coureur du trail de 34 km devra obligatoirement être en possession du matériel suivant pendant toute la durée de l'épreuve :

- un téléphone portable chargé et en état de fonctionnement,
- une couverture de survie,
- un sifflet,
- une réserve d'eau minimale de 1 litre,
- une réserve alimentaire,
- des vêtements adaptés aux conditions météorologiques,
- un gobelet personnel réutilisable (aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements).

Des contrôles de l'équipement obligatoire pourront être effectués avant le départ ou en cours de course.

Tout coureur ne disposant pas de l'équipement obligatoire pourra se voir refuser le départ ou être disqualifié.

Équipement – Trail 15 km

Chaque coureur du trail de 15 km devra obligatoirement être en possession du matériel suivant :

- un téléphone portable chargé ,
- un gobelet personnel réutilisable

Une réserve d'eau est recommandée.

Équipement recommandé – Trail 8,5 km

- un gobelet personnel réutilisable

ARTICLE 14 – Classement / Récompenses

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Un classement général individuel au scratch est établi, par catégorie d'âge et de sexe.

Pour chaque course, seront récompensés les trois premières femmes et les trois premiers hommes au scratch.

ARTICLE 15 – Abandon

Un coureur qui souhaite abandonner doit alors prévenir le signaleur le plus proche, qui invalide définitivement son dossard en inscrivant la mention « abandon » et les références du poste. L'organisation conservera le dossard.

ARTICLE 16 – Sécurité et assistance

Les signaleurs sont en liaison téléphonique avec le poste de commandement de la course. Un médecin ainsi qu'une équipe de secouriste seront présents pendant toute la durée des épreuves au PC course à l'espace des griottons.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Il est rappelé que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité

dépendra alors de la qualité de votre équipement personnel.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ARTICLE 17 – Engagement personnel

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sous aucun prétexte s'il n'est pas fait en amont de la course avec notre partenaire.

Toute personne rétrocédant son dossard d'une autre manière à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 18 – Disqualification

Les signaleurs sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement la disqualification du concurrent dans les cas suivants :

- Non respect du parcours, coupe représentant un raccourci,
- Jet de détrit (papiers, bouteilles, gels, ...),
- Non respect des personnes,
- Non assistance à une personne en difficulté,
- Partager ou transférer son dossard à un autre coureur (cf article 17),
- Aide extérieure (coureur non inscrit, VTT...).

ARTICLE 19 – Modification ou Annulation de la course

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ et le parcours des trois épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une ou les épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure. Un parcours de repli peut être proposé le cas échéant.

ARTICLE 20 – Droits à l'image

Tout participant renonce à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve et à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre de la promotion de la course.

ARTICLE 21 – Des coureurs responsables

Les coureurs doivent :

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation,
- Respecter les interdictions d'accès à certains sites, pour des raisons de sécurité
- Respecter les bénévoles et les autres coureurs,
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse,

ARTICLE 22 – Acceptation du règlement

La participation au Trail des Arts 2026 entraîne l'acceptation sans réserve par chaque concurrent du présent règlement de la course publié par l'organisation, consultable sur le site internet www.traildesarts.fr.

Chaque concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à se comporter de façon responsable (cf article 20).

ARTICLE 23 – Réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit auprès du directeur de course dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Les décisions du directeur de course sont sans appel.

ARTICLE 24 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de l'épreuve.

Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'usage de l'association Union Athlétique Intergadzarique de Cluny et de ses partenaires techniques.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande adressée à l'organisation.

